

Sigles et acronymes

<u>ABF</u>	<p>Architecte des Bâtiments de France</p> <p>Agent de l'état chargé de veiller à l'application des législations sur l'architecture, l'urbanisme, les sites, les monuments historiques et leurs abords.</p>
<u>AEP</u>	Alimentation en E au P otable
<u>AOC</u>	<p>Appellation d'Origine Contrôlée</p> <p>label permettant d'identifier un produit dont les étapes de fabrication sont réalisées dans une zone géographique définie. Par extension, cette zone géographique : par exemple AOC Champagne pour les secteurs d'appellation « Champagne ».</p>
<u>AOP</u>	<p>Appellation d'Origine Protégée</p> <p>Pour les produits autres que le vin, le terme AOC est remplacé par AOP dès que le produit est enregistré au niveau européen.</p>
<u>CINASPIC</u>	<p>Constructions et Installations Nécessaires Aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif</p> <p>Cette catégorie englobe l'ensemble des installations, réseaux et bâtiments qui permettent d'assurer à la population résidente et aux entreprises les services collectifs dont elles ont besoin. Il doit s'agir d'une installation assurant un service d'intérêt général destiné à répondre à un besoin collectif.</p>
<u>EBC</u>	<p>Espace Boisé Classé à créer ou à conserver</p> <p>Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Les défrichements y sont donc interdits.</p>
<u>ENS</u>	<p>Espaces Naturels Sensibles du Département</p> <p>Outil de mise en œuvre des politiques environnementales des conseils départementaux. Il vise à faciliter et organiser l'acquisition, la gestion et l'entretien de milieux naturels par le Conseil Départemental ou par des organismes délégataires (associations, par exemple).</p>
<u>EPCI</u>	<p>Établissement Public de Coopération Intercommunale</p> <p>Structure administrative regroupant des communes ayant choisi de développer plusieurs compétences en commun.</p>
<u>ER</u>	<p>Emplacement Réservé</p> <p>Servitude affectant un terrain en vue de le réserver à une destination future d'utilité publique. La constructibilité y est limitée à la stricte conformité avec cette destination. Le propriétaire peut mettre en demeure l'acquisition de son bien par le bénéficiaire de la réserve. A contrario, ledit bénéficiaire ne peut obliger le propriétaire à vendre.</p>

<p><u>GEMAPI</u></p>	<p>GEstion des Milieus Aquatiques et Prévention des Inondations</p> <p>La compétence GEMAPI comprend 4 missions principales :</p> <p>Aménagement du bassin versant ou d'une partie de bassins versant alimentant un cours d'eau ;</p> <p>Entretien et aménagement des cours d'eau et plan d'eau et de leurs accès ;</p> <p>Défense contre les inondations ;</p> <p>Protection et restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des bois et haies qui les entourent.</p>
<p><u>ICPE</u></p>	<p>Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en vertu du Livre V, titre 1er du Code de l'Environnement</p> <p>Installation publique ou privée, qui peut présenter des dangers ou des nuisances pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments.</p> <p>On distingue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les ICPE soumises à autorisation qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés ci-dessus ; • Les ICPE soumises à enregistrement qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés ci-dessus lorsque ces dangers et inconvénients peuvent être prévenus par le respect de prescriptions standardisées. • Les ICPE soumises à déclaration qui présentent moins de danger et inconvénients mais doivent respecter les prescriptions générales édictées par le Préfet.
<p><u>IGP</u></p>	<p>Indication Géographique Protégée</p> <p>Label officiel européen d'origine et de qualité qui permet de défendre les noms géographiques et offre une possibilité de déterminer l'origine d'un produit alimentaire quand il tire une partie de sa spécificité de cette origine.</p>
<p><u>MRAE</u></p>	<p>Mission Régionale d'Autorité Environnementale</p> <p>Organisme chargé de juger de l'opportunité de réaliser ou non une évaluation environnementale et, quand cette dernière est exigée, de l'évaluer. Cette étude complémentaire, menée en théorie en parallèle à la procédure de PLU, sert à éclairer l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet et analyse et justifie les choix retenus au regard des enjeux identifiés.</p>
<p><u>OAP</u></p>	<p>Orientations d'Aménagement et de Programmation</p> <p>Schémas présentant les principes d'aménagements à respecter lors de l'urbanisation des zones AU (possiblement également portions de zones U, voire de l'ensemble du territoire. Les propositions ont une valeur indicative mais les grandes lignes des aménagements décrits devront être respectées.</p>

<u>OTNFSP</u>	<p>Ouvrages Techniques Nécessaires au Fonctionnement du Service Public</p> <p>Équipement, installations ou aménagements, généralement de faible dimension, destinées à assurer un service public (par un organisme public ou par un organisme privé chargé de satisfaire un intérêt collectif).</p> <p>Exemples : services urbains (voirie, arrêt de bus, assainissement, traitement des déchets, éclairage public etc.), transport (de fluides, d'énergie, de télécommunication, etc.), aires d'accueil des gens du voyage, éoliennes de production électrique, antennes de radiotéléphonie...</p>
<u>PAC</u>	<p>Porter À Connaissance</p> <p>Procédure et document(s) par laquelle le préfet porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements le cadre législatif et réglementaire à respecter ainsi que les projets des collectivités territoriales et de l'État en cours d'élaboration ou existants</p>
<u>PADD</u>	<p>Projet d'Aménagement et de Développement Durable</p> <p>Document prospectif qui exprime les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues. Il définit et exprime la politique arrêtée par le Conseil Municipal en matière d'aménagement et de développement de la commune pour les dix prochaines années.</p>
<u>PBS</u>	<p>Production Brute Standard</p> <p>Coefficient statistique donnant un ordre de grandeur du potentiel de production de l'exploitation hors de toute aide.</p>
<u>PCAET</u>	<p>Plan Climat Air Énergie Territorial (anciennement plan climat-énergie territorial ou PCET)</p> <p>Projet de territoire axé sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction de la dépendance énergétique et la limitation de la vulnérabilité climatique en permettant d'adapter les territoires sur les court, moyen et long termes.</p>
<u>PDIPR</u>	<p>Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée</p> <p>Plan établi par le Conseil Général en collaboration avec les communes ayant pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux et de garantir la continuité des itinéraires de randonnée.</p>
<u>PDU</u>	<p>Plan de Déplacement Urbain</p> <p>Document de planification qui détermine l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement.</p>
<u>PPA</u>	<p>Personnes Publiques Associées</p> <p>Organismes publics ou parapublics conviées à émettre avis et conseils dans leur domaine respectif afin d'éclairer la commune dans son processus décisionnel.</p>

<u>PGRI</u>	<p>Plan de Gestion des Risques d'Inondation</p> <p>Document qui fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.</p>
<u>PLD</u>	<p>Plan Local de Déplacement</p> <p>Outil de mise en œuvre à l'échelle locale des politiques de mobilité définies dans le PDU dans un objectif général de développement durable.</p>
<u>PLH</u>	<p>Programme Local de l'Habitat</p> <p>Document d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions en matière de politique du logement à l'échelle d'un territoire.</p>
<u>PLU</u>	<p>Plan Local d'Urbanisme</p> <p>Outil de planification locale définissant le droit des sols sur la commune, en particulier en matière de construction.</p>
<u>POS</u>	<p>Plan d'Occupation des Sols</p> <p>Anciens outil de planification locale aujourd'hui remplacés par les PLU.</p>
<u>PPR</u> <u>(PPRI,</u> <u>PPRICB,</u> <u>etc.)</u>	<p>Plan de Prévention des Risques</p> <p>Document réalisé par l'État qui régleme l'utilisation des sols à l'échelle communale, en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions en passant par l'imposition d'aménagement aux constructions existantes. Il en existe différents types selon le risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PPRN : plan de prévention des risques naturels prévisibles. • PPRT plan de prévention des risques technologiques. • PPRM : plan de prévention des risques miniers. • PPRI : plan de prévention des risques d'inondation. • PPRICB : plan de prévention des risques d'inondation et coulées de boues.

<u>RNU</u>	<p>Règlement National d'Urbanisme</p> <p>Dispositions du Code de l'Urbanisme applicable aux communes qui ne sont dotées d'aucun document d'urbanisme opposable. Il définit les règles générales applicables, en dehors de la production agricole, en matière d'utilisation du sol en ce qui concerne la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions et le mode de clôture. Dans les communes soumises au RNU s'applique la règle de la constructibilité limitée : ne sont autorisées en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ; • Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ; • Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.
<u>RPG</u>	<p>Registre Parcellaire Graphique</p> <p>Base de données géographiques identifiant les îlots de culture déclarés par les exploitants dans le cadre des procédures d'instruction des aides de la politique agricole commune. Seules les terres ayant un usage agricole dont l'exploitant fait une démarche de demande d'aide « PAC » sont donc répertoriées ; certaines terres agricoles (vignoble notamment) ne figurent donc pas dans cette base de données.</p>
<u>RSD</u>	<p>Règlement Sanitaire Départemental</p> <p>Les installations d'élevage ne relevant pas du régime des installations classées (qui concerne les élevages de plus de 40 bovins) ainsi que les stockages de fourrage à destination des animaux de cet élevage génèrent un périmètre inconstructible d'un rayon de 50 m autour des bâtiments concernés.</p>
<u>SAGE</u>	<p>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux</p> <p>Document qui décline à l'échelle d'un bassin versant les grandes orientations définies par le SDAGE.</p>
<u>SCoT</u>	<p>Schéma de Cohérence Territoriale</p> <p>Document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.</p>

<u>SDAGE</u>	<p>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux</p> <p>Document de planification ayant pour objet de mettre en œuvre les grands principes de la loi sur l'eau à l'échelle d'un grand ensemble (l'ensemble de la France métropolitaine est couverte par 6 SDAGE)</p>
<u>SDC</u>	<p>Schéma Départemental de Carrières</p> <p>Outil de décision pour une utilisation rationnelle des gisements minéraux et la préservation de l'environnement.</p> <p>Il comprend notamment : un inventaire des ressources, une analyse des besoins, des modes de transport et des orientations visant à réduire l'impact des extractions sur l'environnement et à privilégier une utilisation rationnelle des matériaux.</p>
<u>SPANC</u>	<p>Service Public d'Assainissement Non Collectif</p> <p>Organisme chargé de contrôler la conformité et le bon fonctionnement des installations non collectives d'assainissement.</p>
<u>SRADET</u>	<p>Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires</p> <p>Schéma de planification qui fixe les objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets. Il regroupe et remplace les Plan Déchet, Schéma régional intermodalité, SRCE et SRCAE.</p>
<u>SRCE</u>	<p>Schéma Régional de Cohérence Écologique</p> <p>Schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels et bon état écologique des cours d'eau). Il définit la trame verte et bleue à l'échelle régionale. Il est désormais intégré dans le SRADET.</p>
<u>SRCAE</u>	<p>Schéma Régional Climat Air Énergie</p> <p>Schéma créé par les lois Grenelle pour intégrer les schémas éoliens et de services collectifs de l'énergie. Il est désormais intégré dans le SRADET.</p>
<u>Loi SRU</u>	<p>loi Solidarité et Renouveau Urbain</p> <p>Loi instaurant les PLU en remplacement des POS. Elle insiste en particulier sur l'utilisation économe et équilibrée de l'espace, la mixité urbaine, la prévention des risques et la protection des patrimoines.</p>
<u>STECAL</u>	<p>Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées</p> <p>Secteurs délimités au sein des zones inconstructibles des PLU (zones A et N) et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire.</p>

<u>SUP</u>	<p>Servitudes d'Utilité Publique</p> <p>Limitations administratives au droit de propriété, instituées par des actes spécifiques, en application de législations particulières, en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publiques.</p>
<u>TRI</u>	<p>Territoires à Risques Importants d'inondation</p> <p>Ensembles de communes, où les enjeux humains, sociaux et économiques potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants.</p>
<u>UTA</u>	<p>Unité de Travail Annuel</p> <p>Unité statistique agricole équivalant au travail d'une personne à temps plein pendant une année.</p>
<u>ZNIEFF</u>	<p>Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique</p> <p>Inventaire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation, de les identifier et de les décrire. Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs de superficie généralement limitée, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.</p> <p>Les ZNIEFF de type 2, grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes.</p>
<u>ZPS</u>	<p>Zone de Protection Spéciale</p> <p>Zone Natura 2000 définie sur la base de la Directive « Oiseaux ».</p>
<u>ZSC</u>	<p>Zone Spéciale de Conservation</p> <p>Zone Natura 2000 définie sur la base de la Directive « Habitat ».</p>